

# Conseil municipal du 03 11 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 octobre 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

**ETAIENT PRESENTS** : Nadia LE HEGARAT, Anne Hélène HALLET, Gaelle LE QUELLENNEC, Cédric TEFFO, Jean Marie TARTIVEL, Sébastien GARNIER, Benjamin CHARLES, Anne-Marie LE MOAL, Aurélie ROBIN, Antoine LE GALL, Françoise ZURCHER

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTEES** : Yann BISIAUX par Françoise ZURCHER, Elodie LE PAPE par Anne Hélène HALLET, David LE BELLEGUY par Nadia LE HEGARAT, Annabelle GUERITTE par Gaelle LE QUELLENNEC

**ETAIENT ABSENTS** :

**INVITES** :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne Hélène HALLET

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

## Ordre du jour

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 septembre 2025**
- 2. Tranches optionnelles voirie communales**
- 3. Prêt Relais**
- 4. Subvention auprès de la FAFA pour l'éclairage du foot**
- 5. Convention Leff Armor**
- 6. Indemnités Agents Recenseurs**
- 7. Décisions Modificatives**
- 8. Devis Armoire Chauffante**
- 9. Informations générales**

### 1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 septembre 2025**

Rapporteur : Nadia Le Hegarat

**Décision**

Pour : 10	Abstention : 4	Contre :
-----------	----------------	----------

Madame Le Maire sollicite également les signatures des élus des PV et pages de signature manquants.

## 2. Tranches optionnelles voiries communales

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Lors de la délibération 2025-053 pour l'attribution du marché public de la voirie communale, le Conseil Municipal après avoir délibéré par 8 voix et 6 voix d'abstention a attribué le marché à l'entreprise Colas France – Établissement de Guingamp – 1 rue du Pavillon Bleu – 22970 PLOUMAGOAR pour la tranche ferme soit d'un montant de 85 201€70 HT.

Le marché était constitué de :

Une Tranche Ferme comprenant quatre chantiers et trois Tranches Optionnelles.

- Tranche Ferme : Chantier n°1 : Voie Communale de "Penprat" (294 m).
- Tranche Ferme : Chantier n°2 : Voie Communale de "Rue du Rest" (160 m).
- Tranche Ferme : Chantier n°3 : Voie Communale de "Rue de Kerolivier" (251 m).
- Tranche Ferme : Chantier n°4 : Voie Communale de "La Porte Herviaux" (212 m). : 59605€10
- Tranche Optionnelle n°1 : Chantier n°5 : Voie Communale de "Kerhonia" (105 m) : 7508€50
- Tranche Optionnelle n°2 : Chantier n°6 : Voie Communale de "Le Petit Tanouët" (83 m) : 11649€
- Tranche Optionnelle n°3 : Chantier n°7 : Voie Communale de "Kerguélen" (113 m) : 6439€10

## ARTICLE 4 – DÉLAI d'EXECUTION

Les travaux seront exécutés dans les délais précisés ci après à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer ou dans les créneaux de dates fixées.

Les délais indiqués portent sur la période de chantier proprement dit c'est à dire que la période d'un mois de préparation de chantier est incompressible et n'est pas comprise dans ce délai.

Tranche Ferme	Délais d'exécution
Chantier n°1	1,50 semaines
Chantier n°2	2 semaines
Chantier n°3	1,50 semaines
Chantier n°4	1 semaine
<b>TOTAL TF (délai contractuel)</b>	<b>6 semaines</b>

Tranches Optionnelles	Délais d'exécution
TO n°1 – Chantier n°5	1 semaine
TO n°2 – Chantier n°6	1 semaine
TO n°3 – Chantier n°7	1 semaine

Étant précisé qu'en cas de recouvrement total des tranches dans le temps, les délais d'exécution propres à chacune de ces tranches sont remplacés par un délai global, pour les tranches concernées, égal à 100% du total des délais d'exécution correspondants.

**Il commencera à courir à compter du lendemain de la date de réception par l'entrepreneur de l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations de la tranche considérée du présent marché.**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le marché pour les Tranches optionnelle

Le Conseil Municipal délibère et soumet au vote la proposition :

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix pour, 5 voix en abstention, 4 voix contre :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché pour les Tranches optionnelles

#### Décision

Pour : 6	Abstention : 5	Contre : 4
----------	----------------	------------

### 3. Prêt Relais

Rapporteur : Nadia Le Hégarat

Suite à la commission Financière du 15 septembre relatant la situation financière de la commune, M. Benjamin Clidi, Conseiller aux décideurs locaux de Guingamp à conseiller au conseil municipal « *la nécessité de recourir à un emprunt relai de 85 k€ (cela passe désormais sans emprunt long terme). Le montant et le moment de la mobilisation de cet emprunt dépendront du calendrier des opérations d'investissement en cours ou envisagées.* »

Madame le Maire soumet au conseil municipal deux propositions de prêt relais :

### Credit Mutuel de Bretagne :

Un prêt sur 12 mois

PROPOSITION DE CONDITIONS D'INTERVENTION COMMUNE DE BOQUEHO en date du 23/10/2025							ID
Proposition n°1							
<b>COMMUNE DE BOQUEHO - 50364200</b>							
Investissement	(TOTAL DES FINANCEMENTS 85 000 €)						
Crédit amortissable							
N° offre : DD25766258							
Type de prêt	Montant en €	Durée en mois	Type de taux	Taux (1) en %	Montant 1ère Echéance en €	Frais de dossier en €	
CGIC - CITE GESTION IN FINE	85 000	36	Révisable	3,4360	746.38	150.0	
Type d'amortissement : Progressif				TEG : voir Tableau amortissement ci joint			
Index : EURIBOR 3 MOIS LPREFIX.				Marge en % : 1,3700			
Périodicité : Trimestrielle							
Type de franchise : Franchise normale				Durée de la franchise en mois : 33			
Clauses particulières :							
Offre émise sous réserve de l'obtention des notifications de FCTVA et de subventions							
Clauses particulières :							
Remboursement anticipé possible sans frais ni pénalités.							
TOTAL Crédit amortissable							: 85 000 €

(1) Taux (index + marge): Les conditions de taux et d'échéances fixées à partir d'index révisables sont données à titre indicatif. Elles sont calculées sur la base de la valeur de l'index en vigueur au jour de la proposition, et à ce titre, ne constituent pas un engagement contractuel



43-2025 5A0CT2  
Caisse n° 081500  
50364200

doc 1 . page 1/1

### SIMULATION TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN EUROS

EMPRUNTEUR	: COMMUNE DE BOQUEHO	PROJET N°	: DD25766258
TYPE DE PRÊT	: CGIC - CITE GESTION IN FINE	RÉFÉRENCE PRÊT	: DD25766259
MONTANT	: 85 000,00 €	TAUX DE BASE	: 3,4360 % Révisable
DURÉE	: 36 mois	TAUX EFFECTIF GLOBAL	: 3,4982 % l'an
TOTAL INTERETS	: 8891,62	PÉRIODICITÉ	: Trimestrielle

N° projet : DD25766258		N° prêt : DD25766259				
Rang des échéances	Total à payer	Amortiss. capital	Intérêts Normaux	Intérêts Différés	Assurances	Montant Restant Dû après règlement de l'échéance
1	746,38	0,00	746,38	0,00	0,00	85 000,00
2	730,15	0,00	730,15	0,00	0,00	85 000,00
3	738,26	0,00	738,26	0,00	0,00	85 000,00
4	746,38	0,00	746,38	0,00	0,00	85 000,00
5	746,38	0,00	746,38	0,00	0,00	85 000,00
6	730,15	0,00	730,15	0,00	0,00	85 000,00
7	738,26	0,00	738,26	0,00	0,00	85 000,00
8	746,38	0,00	746,38	0,00	0,00	85 000,00
9	746,38	0,00	746,38	0,00	0,00	85 000,00
10	738,26	0,00	738,26	0,00	0,00	85 000,00
11	738,26	0,00	738,26	0,00	0,00	85 000,00
12	85 746,38	85 000,00	746,38	0,00	0,00	0,00

\* Intérêts calculés stockés et prélevés ultérieurement

## Crédit Agricole :

Un prêt sur 24 mois



### LE COURT TERME

#### CARACTÉRISTIQUES

↳ Montant : 85 000 €

↳ Durée : 24 mois

#### FONCTIONNEMENT :

##### Phase de MOBILISATION

➔ Déblocage progressif des fonds sur une période de 24 mois

➔ Paiement trimestriel des intérêts, uniquement sur les sommes débloquées.  
Remboursement du capital in fine

➔ Taux appliqué : Le taux d'intérêt est égal au Taux Interbancaire Offert en Euro 3 mois (TIBEUR 3 mois appelé aussi EURIBOR 3 mois pour Euro Interbank Offered Rate), auquel s'ajoute une marge.  
La période d'intérêts est la durée de trois mois comprise entre deux échéances de remboursement.

➔ Remboursement du crédit : possible partiellement en cours de contrat. (Sans frais)

**A NOTER : une fois qu'un remboursement partiel (ou total) est effectué, il n'est plus possible d'effectuer un nouveau déblocage.**

##### Conditions mobilisation :

- indexation : EURIBOR 3 MOIS
- Marge : + 1,00 %
- Frais de dossier : 0,25 % du montant emprunté

##### Exemple :

Indice au 16/10/2025	+ 2,01 %
Marge	+ 1,00 %
	<u>3,01 %</u>

##### Ensuite variation du taux selon l'évolution du marché monétaire

La charge d'intérêts sera minorée en fonction des remboursements anticipés consécutifs.

Rang des échéances	Total à payer	Amortiss. Capital	Intérêt Normaux	Assurances	après le règlement de l'échéance
1	865,36375				85000
2	652,86375				85000
3	652,86375				85000
4	652,86375				85000
5	652,86375				85000
6	652,86375				85000
7	652,86375				85000
8	652,86375				85000
Coût total		5435,41			

La Banque postale ne souhaite pas nous accorder un prêt relais pour le motif évoqué (FCTVA et autres ressources externes insuffisantes pour justifier le montant du prêt relais de 85 k€), il n'est pas utile d'aller plus en avant avec cette banque à ce stade.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer un prêt relais auprès du Crédit Mutuel de Bretagne

Le Conseil Municipal délibère et soumet au vote la proposition :

- N'AUTORISE pas Madame le Maire à signer un prêt relais auprès du Crédit Mutuel de Bretagne

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 1 voix pour, 12 voix en abstention, 2 voix contre :

#### Décision

Pour : 1	Abstention : 12	Contre : 2
----------	-----------------	------------

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer un prêt relais auprès du Crédit Agricole

Le Conseil Municipal délibère et soumet au vote la proposition :

- AUTORISE Madame le Maire à signer un prêt relais auprès du Crédit Agricole

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix pour, 10 voix en abstention :

#### Décision

Pour : 5	Abstention : 10	Contre :
----------	-----------------	----------

#### 4. Subvention auprès de la FAFA pour l'éclairage du foot

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Lors de la délibération 2025-049, le conseil municipal a décidé à l'unanimité le report du vote pour obtenir des renseignements supplémentaires :

- *Est-il obligatoire de passer par le SDE ?*
- *L'éclairage du terrain de foot dépend-il de l'éclairage Public ?*
- *Demander conseil auprès du CEREMA (référent public en aménagement) et de l'ADAC22 (agence Départementale d'Appui aux Collectivités)*
- *L'éclairage actuel est réutilisable ailleurs ?*
- *Il y a-t-il une date butoir pour la subvention du FAFA ?*
- *Demander conseil auprès des communes alentour*

Les conseillers municipaux ont autorisé Madame le Maire à signer toute démarche ou document nécessaires à l'élaboration d'un dossier de demande de subvention concernant l'éclairage de la totalité du terrain d'entraînement (délibération 2025-034 du Conseil Municipal du 31 mars 2025).

Dans le cadre du dépôt de la demande de subvention auprès du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) de la FFF (Fédération Française de Football), une délibération supplémentaire est nécessaire précisant le montant sollicité.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

**Coût total : 62 800 € HT**

Subventions Conseil Départemental (Contrat de territoire) : 15 000€ (23,9%)

Autres subventions SDE : 25 003€70 (39,9%)

Auto-financement : 12 796€30 (20,3%)

Aide demandée à la FFF : 10 000 € (15,9%)

Pour information :

- Dans le plan de financement, la subvention du FAFA est plafonnée à 50 % du coût total, dans la limite de 10 000€
- Concernant l'enveloppe du contrat de territoire, il reste 44 301€ à consommer avant le 31/12/2027 (après versement du solde du city stade et de la salle des fêtes)

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement
- **DE SOLICITER** une subvention auprès du FAFA d'un montant de 10 000 € et d'autoriser Mme le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du FAFA.

Dans le cas d'un retour positif de la FFF, il est proposé aux élus de délibérer ultérieurement sur le souhait du Conseil Municipal de lancer ledit projet ou non.

Après avoir délibéré, le conseil municipal reporte le vote au prochain conseil en demandant des devis autre que le SDE et le coût d'exploitation

**Décision**

Pour :	Abstention :	Contre :
--------	--------------	----------

**5. Convention leff armor de mise à disposition de service pour l'instruction des Autorisations d'Urbanisme**



Logo Commune

|

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ**

**La convention est établie entre :**

Leff Armor Communauté, sise Moulin de Blanchardeau, à Lanvollon, représentée par Monsieur Jean Michel Geffroy, son Président, **dûment habilité par délibération du conseil communautaire.**

Ci-après dénommée « Leff Armor Communauté » d'une part,

**Et:**

La commune de Boqueho, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération n° ..... prise par le conseil municipal en date du ...../..../..

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,  
Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

**Préambule**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L52II-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L422-I (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier, par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R122-10 à R122-21 (demande autorisation de construire ou d'aménager un ERP), R122-5 (autorisation d'ouverture d'un ERP) ;

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communs membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant :

- Instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par les communes membres

**Par délibération en date du 27/11/2018, la Communauté de Communes de Leff Armor a décidé la création d'un service commun ADS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.**

Madame le Maire soumet au conseil municipal

- De l'AUTORISER à signer la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour :

- AUTORISE Le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté

#### Décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

## 6. Indemnités Agents Recenseurs

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population, une nouvelle enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2026. Il convient donc d'envisager le recrutement de deux agents recenseurs et de fixer les barèmes de rémunération. Les agents recenseurs devront effectuer leur tournée de reconnaissance pendant la première semaine de janvier et ils bénéficieront de 2 demi-journées dont la date n'est pas encore fixée.

Il est proposé de retenir les mêmes modalités de la délibération 2019-046 pour déterminer la rémunération avec une augmentation 15% sur les frais de déplacements et la reconnaissance de la Tournée par rapport à 2020 :

Feuille de logement : 1.25 Euros  
Bulletin individuel : 2.25 Euros  
Formation : 35 euros par journée  
Reconnaissance tournée : 230 Euros  
Frais de déplacement : 115 Euros  
Collecte supérieure à 98% : 150 Euros  
Réponse internet supérieur à 60% : 50 Euros

Ainsi suivant ces montants, il est évalué à 2082 Euros BRUT le salaire d'un agent recenseur. Le montant net sera alors de 1673.63 Euros.

La commune se répartit en 2 districts :

District 1 : 245 logements connus à collecter avec 555 habitants connus

District 2 : 261 logements connus à collecter avec 499 habitants connus

Soit une moyenne de 253 logements et 527 habitants moyenne pour chaque Agent Recenseur

	2020		2020	2026
feuille de logement	1,25 €	253	316,25 €	316,25 €

bulletin individuel	2,25 €	527	1 185,75 €	1 185,75 €
formation 2 X 1/2 journée			35 €	35 €
Reconnaissance Tournée			200 €	230,00 €
Frais de déplacement			100 €	115,00 €
Collecte supérieure à 98%			150 €	150 €
Réponse internet supérieur à 40 %			50 €	50 €
Données en Brut			2 037,00 €	2 082,00 €

En 2020 Mme Pin avait perçu sur le total de sa mission : 2016,50€ brut

Brut	Imposable	Net à payer	Cotisations	
			salariales	patronales
1 646,50	1 370,20	1 323,29	323,21	656,13
2 016,50	1 678,11	1 620,66	395,84	803,59

En 2020 Mme Le Guillerm avait perçu des I.H.T.S pour un montant total de 2106.

Averrage en nature - repas (moy repas - prix repas)	10,00	4,00	40,00
I.H.T.S. < 14	14,00	13,47€	188,58
I.H.T.S. > 14	58,85	13,69€	805,66
I.H.T.S. < 14	14,00	13,47€	188,58
I.H.T.S. > 14	67,49	13,69€	923,94

A titre indicatif voici deux extraits de délibération de 2 communes avoisinantes :

Pour la Commune de Plouvara en 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population, une nouvelle enquête se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Il convient donc d'envisager le recrutement des agents recenseurs et de fixer les barèmes de rémunération.

A ce titre, il est proposé que les agents soient rémunérés sur la même base que lors du recensement de 2016, à savoir :

- bulletin individuel ..... 1,85 € par bulletin
- feuille de logement ..... 1,10 € par feuille
- dossier immeuble collectif ..... 0,90 € par dossier

Monsieur le Maire propose qu'une somme forfaitaire de 55 € soit allouée pour chaque séance de formation et une somme de 150 € pour les déplacements.

Pour la commune de Châtelaudren-Plouagat en 2023

Cette rémunération pourrait être la suivante :

- Tournée de reconnaissance :	50,00€
- Bulletin individuel	
Réponse papier :	1,70€
Réponse internet :	1,80€
- Feuille de logement	
Réponse papier :	1,00€
Réponse internet :	1,10€
- Immeuble collectif :	0,90€
- Formation	
1/2 journée :	40,00€
Indemnité de transport :	170€ (sauf pour les deux secteurs de Châtelaudren)

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à recruter deux agents pour la réalisation de cette enquête
- D'AUTORISER Madame le Maire à fixer la rémunération des agents recenseurs sur les bases proposées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour :

- AUTORISE Madame le Maire à recruter deux agents pour la réalisation de cette enquête
- AUTORISE Madame le Maire à fixer la rémunération des agents recenseurs sur les bases proposées.

#### Décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

## 7. Décisions Modificatives

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame Le Maire propose aux élus la décision modificative suivante afin de permettre le mandatement des dépenses détaillées ci-après.

- Dépenses de fonctionnement

### Diminutions de crédits

Chapitre 023 : - 61 118,87 euros (équilibrage de la section de fonctionnement)

### Augmentations de crédits

Chapitre 012, compte 6218 : + 60 500 euros

Chapitre 65, compte 65748 : + 9 945,00 euros (Vivarmor)

Chapitre 65, compte 65888 : + 27 218,87 euros (ASP)

#### • **Recettes de fonctionnement**

### Augmentations de crédits

Chapitre 70, compte 7032 : + 22 752,51 euros (RODP Orange)

Chapitre 013, compte 6419 : + 13.792,49 euros (régularisation de recettes déjà acquises)

#### • **Dépenses d'investissement**

### Diminutions de crédits

Chapitre 204, compte 204181 : - 6 094,67 euros (pour tenir compte du transfert en fonctionnement de la facture Vivarmor pour (- 9 945,00 euros) et de la rénovation de l'éclairage public du SDE (+ 3 850,33 euros)

Chapitre opération 47, compte 2156 : - 35 000 euros (camion benne)

### Augmentations de crédits

Chapitre 204, compte 2041513 : + 16 401,00 euros (afin de pouvoir mandater la facture de LAC au titre de la participation de la commune au réseau très haut débit)

#### • **Recettes d'investissement**

### Diminutions de crédits

Chapitre 021 : - 61 118,87 euros (chapitre miroir du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement)

### Augmentations de crédits

Chapitre 16, compte 1641 : + 13 686,63 (augmentation de l'emprunt d'équilibre prévu au BP)

Chapitre 27, compte 276351 : + 22 738,57 euros

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les décisions modificatives soumis par Monsieur Benjamin Clidi, Conseiller aux décideurs locaux

- D'AUTORISER Madame Le Maire à mettre en œuvre les décisions modificatives

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 1 voix en abstention, 4 voix contre :

- APPROUVE les décisions modificatives soumis par Monsieur Benjamin Clidi, Conseiller aux décideurs locaux
- AUTORISE Madame Le Maire à mettre en œuvre les décisions modificatives

#### Décision

Pour : 10	Abstention : 1	Contre : 4
-----------	----------------	------------

## 8. Armoire Chauffante

Madame le Maire rappelle que l'embauche d'un nouveau cuisinier à la cantine scolaire nécessite l'acquisition de nouveau matériel afin d'être conforme au niveau des obligations spécifiques en matière de sécurité sanitaire. Pour rappel :

« Le réchauffage des plats doit être rapide, de 10°C à 63°C en moins d'une heure, selon les mêmes principes. Les plats froids doivent être maintenus à moins de 3 °C, avec une tolérance jusqu'à 10°C pendant moins de deux heures avant le service. Les plats chauds doivent être maintenus à plus de 63°C. »

D'où la nécessité d'acquérir une armoire chauffante.

Après sollicitation de plusieurs entreprises, il est proposé au conseil municipal de valider un devis de la SARL ACPS

- Achat d'une armoire chauffante Roll'Service 20 niveaux sans humidification avec 10 grilles pour 3470€77 HT chez ACPS

-

28/10/2025	<b>Situation budgétaire</b>	1 / 2
------------	-----------------------------	-------

Imputations - présentation : chapitre

Nomenclature	BP	Budget total	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Dépense	1 792 415,08	1 863 877,59	996 885,87	866 991,72	53,48
Fonctionnement	1 322 836,80	1 322 836,80	815 240,35	507 596,45	61,63
Ch. - 011 Charges à caractère général	317 032,60	317 032,60	287 582,41	29 450,19	90,71
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	494 609,89	494 609,89	428 966,65	65 643,24	86,73
Ch. - 014 Atténuations de produits	30 368,73	30 368,73	17 579,12	12 789,61	57,89
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	268 446,92	268 446,92		268 446,92	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 603,21	16 603,21		16 603,21	
Ch. - 65 autres charges de gestion courante	174 798,80	174 798,80	68 854,97	105 943,83	39,39
Ch. - 66 Charges financières	14 500,00	14 500,00	11 727,20	2 772,80	80,88
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	530,00	470,00	53,00
Ch. - 68 Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 476,65	5 476,65		5 476,65	
Investissement	469 578,28	541 040,79	181 645,52	359 395,27	33,57
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 032,56	43 032,56		43 032,56	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	21 603,21	21 603,21		21 603,21	
Ch. - 041 opérations patrimoniales	21 847,40	21 847,40		21 847,40	
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves		8 187,07		8 187,07	
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	94 000,00	85 812,93	23 443,71	62 369,22	27,32
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	15 367,40	16 956,00		16 956,00	
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	4 534,33	11 547,00	20 251,33	-8 704,33	175,38
Ch. - 21 immobilisations corporelles	201 985,28	205 105,35	22 579,75	182 525,60	11,01
Ch. - 23 Immobilisations en cours	67 208,10	126 949,27	115 370,73	11 578,54	90,88

Imputations - présentation : chapitre

Nomenclature	BP	Budget total	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Recette	1 822 368,59	1 863 877,59	987 988,97	875 888,62	53,01
Fonctionnement	1 322 836,80	1 322 836,80	859 362,40	463 474,40	64,96
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	126 048,79	126 048,79		126 048,79	
Ch. - 013 Atténuations de charges	10 000,00	10 000,00	23 792,49	-13 792,49	237,92
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 603,21	21 603,21		21 603,21	
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	59 400,00	59 400,00	63 669,48	-4 269,48	107,19
Ch. - 73 Impôts et taxes	73 000,00	73 000,00		73 000,00	
Ch. - 731 Impositions directes	581 329,00	581 329,00	382 098,02	199 230,98	65,73
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	359 455,80	359 455,80	292 281,49	67 174,31	81,31
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	83 000,00	83 000,00	79 846,68	3 153,32	96,20
Ch. - 77 Produits exceptionnels	9 000,00	9 000,00	17 674,24	-8 674,24	196,38
Investissement	499 531,79	541 040,79	128 626,57	412 414,22	23,77
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	268 446,92	268 446,92		268 446,92	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	16 603,21	16 603,21		16 603,21	
Ch. - 041 opérations patrimoniales	21 847,40	21 847,40		21 847,40	
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	100 194,92	100 194,92	105 534,35	-5 339,43	105,33
Ch. - 13 Subvention d'investissement		41 509,00		41 509,00	
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	92 439,34	92 439,34	353,65	92 085,69	0,38
Ch. - 27 Autres immobilisations financières			22 738,57	-22 738,57	

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire l'achat de l'armoire chauffante

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour :

- AUTORISE Madame le Maire l'achat de l'armoire chauffante

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Après sollicitation de plusieurs entreprises, il est proposé au conseil municipal de valider un devis du Groupe Comptoir de Bretagne :

- Achat de 40 plats gastronomes légers pour la cuisson et le maintien au chaud pour 304€60 HT chez Comptoir de Bretagne

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire l'achat de 40 plats gastronomes

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour :

- AUTORISE Madame le Maire l'achat de 40 plats gastronomes

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

## 9. Prix du repas du 11 novembre 2025

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter une délibération qui n'était pas prévu à l'ordre du jour.

Madame Le Maire rappelle que la gratuité du repas est assurée pour les personnes de 70 ans et plus habitant la commune. Elle précise aussi qu'il est demandé à ce jour une participation de 18 euros aux personnes invités et aux élus participant à ce repas.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire de conserver le tarif du repas à 18€

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour :

- AUTORISE Madame le Maire de conserver le tarif du repas à 18€

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

## 10. Informations générales

- **Exposition Cousue Main :** Il s'agit d'une carte textile représentant le territoire du Leff Armor. C'est un projet qui mêle art, patrimoine et fierté locale. Ce sont des récoltes d'histoires et de tissus pour raconter notre vies.

La carte textile sera installée jeudi 6 novembre dans la bibliothèque de la mairie jusqu'au 6 janvier 2026 et l'inauguration se déroulera samedi 15 novembre à 10h00.

- **Pluih Enquête Publique**

**LEFFARMOR**

**AVIS D'ENQUETE**

**PUBLIQUE**

**Révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
**valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de Leff Armor communauté**

Par arrêté n°94C\_2025\_40\_26 en date du 6 octobre 2025, afin d'assurer une information et participation du public, le Président de Leff Armor communauté a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête se déroulera du lundi 6 novembre 2025 à 10h00 au bureau de la mairie de Plouagat (22170 Plouagat), soit pendant 24 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est la commune de Plouagat, Leff Armor communauté, Moulin de Blanchardeau, 22290 Lannion.

Le dossier pourra être consulté :

- Sur le site internet de Leff Armor communauté : [www.leffarmor.fr](http://www.leffarmor.fr) rubrique urbanisme
- Sur support papier : plusieurs exemplaires à disposition dans les mairies de Plouagat, Pénity, Pommereuil-le-Vicomte, Saint-Gilles-les-Bains, Lannocet, en mairie déléguée de Châteauduc et en mairie déléguée de Plouagat (communes de Châteauduc et Plouagat), et au siège de l'enquête à Lannion (Leff Armor communauté), et plusieurs exemplaires du règlement graphique de la commune conservé dans les autres mairies du territoire, aux jardins et halles, habitaux d'ouverture.
- Sur un poste informatique, via les plateformes de dépôt en ligne sur les sites de Leff Armor communal, aux jours et heures suivants d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être soumises :

- Les registres d'enquête déposés dans les mairies de Plouagat, Pénity, Pommereuil-le-Vicomte, Saint-Gilles-les-Bains, Lannocet, Châteauduc et Plouagat, et au siège de l'enquête à Lannion.
- Un site internet comportant un registre dématérialisé à saisir par le public pour transmettre ses contributions et propositions d'aménagement ouvert à l'ensemble des citoyens : [www.leffarmor.fr/enquete-intercommunale.html](http://www.leffarmor.fr/enquete-intercommunale.html)

Les contributions pourront également être transmises :

- Par voie postale au siège de Leff Armor communauté, Moulin de Blanchardeau, 22290 Lannion, à l'attention de Maitane la Présidente de la commission d'enquête.
- Via l'adresse mail suivante : [enquete-pluhi@leffarmor.fr](mailto:enquete-pluhi@leffarmor.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé tropo://www.region-bretagne.fr/leffarmor/ et donc visibles par tous.

La commission d'enquête, composée de Madame Stéphanie Floc'h, de Monsieur Jean-Pierre Spiegel et de Monsieur Guillaume Le Ray, recevra le public lors de sa tenue et pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, dates et horaires suivants :

Unité Armor communautaire	Mairie de Blanchardeau 22290 Lannion	Mardi 6 novembre 09h – 12h jeudi 8 décembre 09h – 12h
Mairie de Plouagat	24 avenue Lavoisier, 22170 Plouagat	Lundi 5 novembre 09h – 12h mercredi 7 décembre 09h – 12h
Mairie déléguée de Châteauduc	4 rue de la mairie 22170 Châteauduc- Plouagat	Lundi 12 novembre 09h – 12h
Mairie déléguée de Pénity	1 place de la mairie 22170 Châteauduc- Plouagat	Samedi 17 novembre 09h – 12h
Mairie de Pénity- le-Vicomte	7 place du 11 novembre 22170 Châteauduc- Plouagat	Mardi 20 novembre 14h – 17h lundi 26 novembre 09h – 12h
Mairie de Lannocet	8 place du centre 22170 Pommereuil-le-Vicomte	Mardi 20 novembre 09h – 12h
Mairie de Saint-Gilles- les-Bains	Le Roudig 22170 Lannocet	Lundi 19 décembre 09h – 12h
Mairie de Saint-Gilles- les-Bains	la rue de la Forêt 22290 Saint-Gilles-les-Bains	Mercredi 21 novembre 09h – 12h

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de Leff Armor communauté et sur le site internet [www.leffarmor.fr](http://www.leffarmor.fr) pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête publique.

Tous renseignements relatifs à ce dossier peuvent être demandés auprès de Maitane Magali Santan, Responsable du service Aménagement, au siège de Leff Armor Communauté (22290 Lannion).

Le conseil communautaire de Leff Armor communauté se prononcera par délibération sur l'apposition de la mission générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du dossier, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Lannion, le 7 octobre 2025.  
Le Président

Jean-Michel Gaffroy

- [Fontaine St Blaize, un arbre est tombé pas très loin de la fontaine](#)

## **FIN DE SEANCE à 22H20**

### **Liste des délibérations**

<b>2025054</b>	<b>Tranches optionnelles voirie communales</b>
<b>2025055</b>	<b>Prêt relais</b>
<b>2025056</b>	<b>Subvention auprès de la FAFA pour l'éclairage du foot</b>
<b>2025057</b>	<b>Convention Leff Armor</b>
<b>2025058</b>	<b>Indemnités Agents recenseurs</b>
<b>2025059</b>	<b>Décisions Modificatives</b>
<b>2025060</b>	<b>Devis Armoire Chauffante</b>
<b>2025061</b>	<b>Prix du repas du 11 novembre</b>

Procès-verbal affiché en Mairie le